

Saché (37)

Domaine
du Château
(Site classé)

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

AMP/GM

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

I

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

INDRE-ET-LOIRE

SACHÉ -
Le domaine du
château

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du 17 juillet 1942, donnée par M. METADIER Paul à SACHÉ (Indre-et-Loire), propriétaire

.....

.....

ARTICLE PREMIER.

Le Domaine du Château de SACHE (Indre-et-Loire) comprenant les cours d'eau, l'étang (parcelles n° 50I) les chemins non cadastrés et les immeubles nus et bâtis (façades, élévations, toitures) sis sur les parcelles cadastrales n° 533 à 544, 55I, 557 à 560, 575 à 580 - section C₂ et sur les parcelles n° 506.53I.532.550 - même section - pour une largeur de cinquante mètres perpendiculaire à la rive Est de l'étang et du ruisseau qui s'en écoule,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'INDRE-ET-LOIRE au Maire de SACHE et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 10 DECE 1942

par déléguation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

